

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Convocation du 16/03/2026

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 15

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 24/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Sébastien LAFOURCADE

Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Frédéric BRUERE, Sylvie TALUAU, Stéphane BRIEND, Laure BOUILLEAU, Sébastien LAFOURCADE, Myrienne BOUTIN-VINEE, Daniel CHAUVIN, Sylvie VIRIEUX, Dominique PILLIER, Christel GUEROS, Loïc PEMZEC, Isabelle JOREAU et Vincenzo AGRELO.

Absents : Néant

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2026-09 DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

- 13 voix pour la création d'un poste d'adjoint,
- 2 voix pour la création de deux postes d'adjoints.

DECIDE la création d'un poste d'adjoint.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 24/03/2026
Le Maire,
Florian STEPHAN



Le secrétaire



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 24/03/2026
Et de la mise en ligne le 24/03/2026

